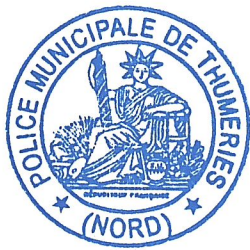


Article 8 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département lorsque cette transmission est requise.



THUMERIES, le 12 octobre 2026.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.